

**Arrêté n° 19/067/CM**

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot 102  
situé dans la ZAC du Tubé Retortier, sur la commune d'Istres**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L. 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté, dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain lors de chaque cession ;
- L'arrêté préfectoral du 4 mars 1974 portant création de la ZAC du Tubé Retortier à Istres ;
- L'arrêté préfectoral du 14 juin 1977 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone et le Programme des Equipements Publics de la ZAC du Tubé Retortier à Istres ;
- L'arrêté préfectoral du 22 août 1997 modifiant le dossier de réalisation ;
- L'arrêté préfectoral du 24 septembre 2001 modifiant l'arrêté de création pour changer le mode de réalisation de la ZAC dont l'initiative a été transférée au Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Nord-Ouest de l'Etang de Berre du fait de la suppression du périmètre d'Opération d'Intérêt National ;
- La délibération n° 270/02 du 26 juin 2002 prise par le SAN, approuvant la Convention Publique d'Aménagement conclue entre le SAN et l'Epad, en vue de la poursuite de la réalisation de la ZAC du Tubé Retortier ;
- La délibération n° 963/03 du 19 décembre 2003 du Comité syndical du SAN Ouest Provence approuvant la modification du PAZ ;
- La délibération n° 222/07 du Comité syndical du SAN Ouest Provence du 11 mai 2007 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC du Tubé Retortier ;
- La délibération n° 159/08 du Comité syndical du SAN Ouest Provence du 22 février 2008 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Tubé Retortier ;
- La délibération n° 315/09 du Comité syndical du SAN Ouest Provence du 26 juin 2009 approuvant la révision simplifiée du POS d'Istres, afin de modifier le périmètre de la ZAC du Tubé Retortier et d'intégrer les dispositions d'urbanisme de la ZAC du Tubé Retortier dans le POS de la commune d'Istres (zone UE, secteur UEtub) ;

**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Mars 2019**

- La délibération n° 231/13 du Conseil Municipal du 26 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 18/368/CM du 7 janvier 2019 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé chargée de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie ; GEMAPI.

### **CONSIDÉRANT**

- Que la ZAC du Tubé Retortier a pour vocation essentielle d'accueillir des activités, commerces et services ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme ;
- Que le bénéficiaire a fait part à l'EPAD de sa volonté de réaliser sur le terrain cédé un bassin de rétention ainsi qu'un parc de stationnement d'environ 250 places réservées aux employés des Services Techniques Municipaux, installés sur le lot mitoyen n° 61.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain ci-annexé concernant le lot 102, situé dans la ZAC du Tubé Retortier sur la commune d'Istres.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 mars 2019

**Martine VASSAL**